



**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE  
Commune de GERZAT - Société PRAXY CENTRE**

Une consultation du public est ouverte du **lundi 5 janvier 2026 au mardi 7 avril 2026 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PRAXY CENTRE relative à la régularisation et l'extension de la plateforme de tri, transit, regroupement et prétraitement de déchets située 5, rue André Marie Ampère sur le territoire de la commune de Gerzat.

Ce projet, soumis à évaluation environnementale, relève de la réglementation des installations classées soumises à autorisation pour les rubriques 2710-1a, 2718-1 et 2791-1 ; à enregistrement pour les rubriques 2710-2a, 2713-1 et 2714-1 et à déclaration pour les rubriques 2716-2 et 2792-1b; ainsi qu'à la réglementation « loi sur l'eau » pour les rubriques 2.1.5.0.2 (déclaration) et 3.2.2.0.1 (autorisation).

La consultation du public sera conduite par M Patrick LACROIX, désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Jean-Claude VIRIOT désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dès le début de la consultation, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique sera consultable sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/icpe-gerzat>, également accessible depuis le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme: [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr) (rubrique : actions de l'Etat / environnement / ICPE / autorisations environnementales)

Ce dossier sera régulièrement complété, par le commissaire enquêteur, des différents avis recueillis, notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Sous l'égide du commissaire enquêteur et du pétitionnaire, deux réunions publiques seront organisées à la Maison des associations – rue Léon Blum à Gerzat :

- **réunion publique d'ouverture, le mercredi 14 janvier 2026 à 17h00**
- **réunion publique de clôture, le mercredi 25 mars 2026 à 17h00**

Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-gerzat>
- par voie postale adressée à M. LACROIX, commissaire enquêteur - Mairie de Gerzat – Place de la Liberté – 63360 GERZAT
- par courriel électronique à l'adresse suivante : [icpe-gerzat@mail.registre-numerique.fr](mailto:icpe-gerzat@mail.registre-numerique.fr)
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de sa permanence qui se tiendra en mairie de Gerzat **mercredi 4 mars 2026, de 9h00 à 12h00**

Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non. L'anonymisation devra être expressément formulée ; à défaut les données personnelles des contributeurs seront rendues publiques.

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, un rapport sera établi par le commissaire enquêteur. Ce rapport sera rendu public sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-gerzat> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme MADELAINE : [l.madelaine@praxycentre.fr](mailto:l.madelaine@praxycentre.fr)

Le préfet du Puy-de-Dôme est l'autorité compétente pour prendre, soit une décision d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral assorti éventuellement de prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral de refus.